

DEPARTEMENT DE
SEINE ET MARNE

VILLE DE VILLEPARISIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 23 JUIN 2026



L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de VILLEPARISIS, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Frédéric BOUCHE, Maire.



Nombre de membres en exercice	35
Membres présents	31
Membres représentés	4
Membre absent	0
Secrétaire de séance	Anne-Marie PETITPEZ
Date de la convocation des conseillers	17 Juin 2026
Date de l'affichage de la convocation	17 Juin 2026



PRÉSENTS :

Madame Caroline DIGARD, Monsieur Stéphane PAVILLON, Madame Stéphanie RUSSO, Madame Stéphanie DEVAUX, Monsieur Cyrille GUILBERT, Madame Laura STRULOVICI, Monsieur Michel COULANGES, Madame Sandrine CHAMBARETAUD (**arrivée à 19 h 45**), Monsieur Gabriel GREZE, **Maires Adjoints.**

Monsieur Rachid BENYAHIA, Madame Nassera ZOUBIR, Monsieur Gérard CHOLLET; Madame Aïcha MARTINEZ DE MURGUIA, Monsieur Amin BOUHALLOUFA, Madame Patricia DHOTEL, Monsieur Marc GRANET, Madame Nathalie DACHICOURT, Monsieur Pascal GIACOMEL, Madame Maria ALVES, Monsieur Serge DOMINGUES, Madame Anne-Marie PETITPEZ, Monsieur Dominique DI PONIO, Madame Nathalie BONNAFFÉ, Monsieur Vincent CAMUS, Madame Achata TRAORÉ, Monsieur Claude SICRE DE FONTBRUNE, Madame Pryscillia BRACH, Monsieur Pierre HAGOT, Madame Emma ABREU. Madame Clémence CHAMOUSSET. **Conseillers Municipaux.,**

POUVOIRS :

Monsieur Alain GOREZ donne pouvoir à Monsieur Pascal GIACOMEL
Monsieur Daniel ARNOUD donne pouvoir à Monsieur Michel COULANGES
Madame Anissa TRIKI donne pouvoir à Monsieur Vincent CAMUS
Monsieur Hassan FERRE donne pouvoir à Madame Clémence CHAMOUSSET

OBJET : Approbation du règlement intérieur des sites sportifs municipaux

Le Conseil Municipal,

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2212-1 et suivants ;
- Vu** le Code du sport ;
- Vu** le Code de l'éducation pour les dispositions relatives à l'utilisation des équipements sportifs par les établissements scolaires ;
- Vu** la nécessité d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques dans les équipements sportifs municipaux ;
- Vu** le projet de règlement intérieur des équipements sportifs municipaux annexé à la présente délibération ;
- Vu** l'avis de la commission des finances qui s'est tenue le 15 juin 2025,

Considérant qu'il convient de réviser le règlement actuel afin qu'il soit en adéquation avec les conditions générales et particulières d'utilisation des équipements sportifs de la ville de Villeparisis,

Considérant qu'il appartient à la commune de fixer les modalités d'utilisation des équipements sportifs municipaux mis à la disposition du public ;

Considérant que des règlements intérieurs spécifiques à chaque équipement ou salle peuvent être établis afin de compléter le présent règlement général et de préciser les conditions d'utilisation propres à chaque site en fonction des activités pratiquées.

Considérant la nécessité de garantir une utilisation harmonieuse, sécurisée et respectueuse des équipements sportifs municipaux par l'ensemble des usagers ;

Entendu l'exposé de Monsieur Cyrille GUILBERT, Adjoint au maire délégué au Sport et à l'Éducation sportive.

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

APPROUVE le règlement intérieur des équipements sportifs municipaux ainsi que ses annexes, joints à la présente délibération.

Article 2 :

DIT que ce règlement et ses annexes s'appliqueront à l'ensemble des équipements sportifs municipaux ainsi qu'à tous les usagers autorisés à les fréquenter.

Article 3 :

PRÉCISE que le règlement intérieur et ses annexes entreront en vigueur à compter du 1er juillet 2026.

Article 4 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée au sous-préfet de Meaux, à Monsieur le comptable des finances publiques de Meaux et inscrit au recueil des Actes Administratifs. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MELUN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication par le représentant de l'État.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES.

POUR EXTRAIT CONFORME EN MAIRIE.

Signature 	Signature 
Frédéric BOUCHE Maire	Anne-Marie PETITPEZ Secrétaire de séance



Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20260625-26_12746-DE
Date de télétransmission : 25/06/2026
Date de réception préfecture : 25/06/2026

**RÈGLEMENT INTÉRIEUR GÉNÉRAL
DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX
Ville de Villeparisis – 2026/2027**

PRÉAMBULE

Les équipements sportifs municipaux sont des espaces publics dédiés à la pratique sportive, à l'éducation, à la santé, au vivre-ensemble et à la vie associative.

Le présent règlement définit les conditions d'accès, d'utilisation, de sécurité et de fonctionnement applicables à l'ensemble de ces équipements, dans le respect des usagers, des agents municipaux, des associations et des installations mises à disposition.

Toute personne fréquentant un équipement sportif s'engage à respecter le règlement, à adopter un comportement responsable et citoyen, à respecter les autres usagers ainsi que les infrastructures, et à appliquer les consignes de sécurité et de fonctionnement propres à chaque site.

La Ville de Villeparisis réaffirme son engagement en faveur d'un sport accessible à tous, du respect des valeurs sportives et citoyennes, de la sécurité des pratiquants et de la promotion du vivre-ensemble et de l'inclusion.

ARTICLE 1 – OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Le présent règlement a pour objet de définir les règles d'accès, d'utilisation, de sécurité et de bon fonctionnement des équipements sportifs municipaux.

Il s'applique à l'ensemble des usagers (scolaires, associations, pratiquants libres, spectateurs, intervenants et encadrants), ainsi qu'à tous les espaces intérieurs, extérieurs et annexes listées.

ARTICLE 2 – ÉTHIQUE SPORTIVE ET COMPORTEMENT

Les équipements sportifs constituent des biens publics appartenant à la collectivité et ne peuvent faire l'objet d'aucune appropriation.

Les usagers doivent adopter un comportement respectueux, responsable et conforme aux valeurs de tolérance, de citoyenneté et de solidarité portées par le sport.

Sont strictement interdits tout comportement violent, agressif ou discriminatoire, toute dégradation volontaire des installations, ainsi que toute consommation ou usage de substances dopantes ou illicites.

Tout manquement au présent article peut entraîner des sanctions disciplinaires, administratives ou sportives, sans préjudice d'éventuelles poursuites judiciaires.

En cas d'incident, nous vous invitons à contacter en priorité le SAMU (15) pour toute urgence médicale, le gardien s'il est présent, puis, si la situation l'exige, la police (17). Le numéro d'urgence européen (112) reste également accessible à tout moment.

ARTICLE 3 – RÈGLES GÉNÉRALES D'UTILISATION

L'accès aux équipements implique le respect des règles de sécurité, de tranquillité publique et des consignes propres à chaque site.

Sont interdits dans l'ensemble des équipements :

- le tabac, le vapotage, l'alcool et les stupéfiants ;
- La présence d'animaux, même tenus en laisse, est interdite. Cette interdiction ne s'applique toutefois pas aux chiens guides accompagnant des personnes en situation de handicap
- l'introduction d'objets dangereux ;
- l'utilisation d'engins roulants en dehors des espaces autorisés.

Les nuisances sonores doivent être limitées afin de préserver la tranquillité des usagers et du voisinage.

Toute buvette ou vente ponctuelle peut être autorisée par la Ville dans un cadre réglementaire spécifique.

ARTICLE 4 – SÉCURITÉ DES ÉQUIPEMENTS (ERP)

Les équipements sportifs sont classés Établissements Recevant du Public et soumis aux règles de sécurité en vigueur.

Les usagers doivent respecter strictement les consignes affichées, les dispositifs de sécurité incendie, les issues de secours et les procédures d'évacuation.

Ces dispositifs (extincteurs, alarmes, éclairage de secours, plans d'évacuation) ne doivent en aucun cas être obstrués, déplacés ou dégradés.

Des dispositifs de vidéosurveillance peuvent être installés conformément à la réglementation applicable.

ARTICLE 5 – PRATIQUE SPORTIVE ET SANTÉ

L'affichage des diplômes, titres et qualifications des encadrants est obligatoire.

Chaque usager est responsable de vérifier son aptitude à la pratique sportive avant toute activité.

Les encadrants assurent la prévention, l'adaptation des activités et la sécurité des pratiquants, ainsi que le signalement de toute situation à risque.

Tout comportement dangereux, inadapté ou contraire aux règles de sécurité peut entraîner une exclusion temporaire ou définitive.

ARTICLE 6 – RESPONSABILITÉS DES UTILISATEURS

Toute utilisation d'un équipement sportif est soumise à autorisation préalable de la Ville.

La structure utilisatrice est responsable de l'encadrement, de la sécurité du groupe, du respect du règlement et de l'état des installations après usage.

Le personnel municipal assure uniquement des missions d'accueil, de surveillance générale, d'ouverture et de fermeture, sans intervenir dans l'encadrement des activités.

La Ville décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation des équipements, de défaut d'encadrement, de non-respect du règlement ou de perte ou vol d'effets personnels.

ARTICLE 7 – ASSURANCES

Toute structure utilisatrice doit être couverte par une assurance responsabilité civile garantissant ses activités, ses encadrants et ses pratiquants, ainsi que les dommages susceptibles d'être causés aux tiers ou aux équipements. Cette attestation doit être portée à la connaissance du public par voie d'affichage et tenue à disposition ; elle pourra être demandée à tout moment par la Ville de Villeparisis.

Chaque pratiquant doit également être couvert par une assurance personnelle adaptée à sa pratique.

ARTICLE 8 – ENCADREMENT DES ACTIVITÉS

Toute activité doit être encadrée par une personne qualifiée et identifiée par la structure utilisatrice.

L'encadrant est responsable de la sécurité du groupe, du respect des horaires, du bon usage des installations et du matériel, ainsi que de l'application du règlement.

Les mineurs restent sous la responsabilité exclusive de l'encadrant durant toute la durée de l'activité.

ARTICLE 9 – ATTRIBUTION ET UTILISATION DES CRÉNEAUX

Les créneaux sont attribués par la Ville et ne constituent pas un droit acquis.

Les utilisateurs doivent respecter les horaires, les espaces attribués, les règles d'utilisation, assurer la propreté des lieux, signaler tout incident ou dégradation, et ne pas céder ou sous-louer leur créneau.

La Ville peut modifier, suspendre ou retirer un créneau pour motif d'intérêt général, de sécurité ou de non-respect du règlement.

ARTICLE 10 – ENTRETIEN ET DÉGRADATIONS

Les usagers doivent laisser les installations dans un état propre et fonctionnel.

Toute dégradation entraîne réparation, facturation et peut donner lieu à des sanctions, dont la suspension de créneaux.

Tout incident doit être signalé immédiatement.

ARTICLE 11 – TENUE ET MATÉRIEL

Une tenue sportive adaptée est obligatoire dans l'ensemble des équipements pour les pratiquants.



VILLEPARISIS

Sont interdits les chaussures inadaptées (ville, sales ou susceptibles de détériorer les sols) ainsi que toute utilisation détournée du matériel.

Le matériel doit être utilisé conformément à sa destination, entretenu et rangé après chaque usage.

ARTICLE 12 – MISE À DISPOSITION DES ÉQUIPEMENTS

Toute occupation d'un équipement nécessite une demande préalable.

L'attribution dépend des disponibilités, de l'intérêt général, des conditions de sécurité et du respect du règlement.

Toute cession, prêt ou sous-location de créneau est interdite.

ARTICLE 13 – MANIFESTATIONS SPORTIVES

Toute manifestation doit faire l'objet d'une autorisation préalable de la Ville.

Les demandes doivent être déposées au minimum 30 jours avant pour les manifestations simples et 2 à 3 mois avant pour les événements nécessitant une organisation renforcée.

L'organisateur est responsable de la sécurité, du bon déroulement de l'événement et de la remise en état des lieux.

ARTICLE 14 – ANNULATION ET SUSPENSION

La Ville peut suspendre, modifier ou annuler un créneau en cas de nécessité liée au non-respect du règlement, à la sécurité, à des travaux, à un événement municipal ou à l'intérêt général.

ARTICLE 15 – APPLICATION DU RÈGLEMENT

Les agents municipaux assurent l'application du présent règlement.

Ils peuvent contrôler les accès, rappeler les règles, constater les incidents et demander l'évacuation d'un site en cas de nécessité.

ARTICLE 16 – SANCTIONS

Tout manquement au règlement peut entraîner un avertissement, une suspension, une exclusion, un retrait de créneaux ou des poursuites administratives et judiciaires.

Article 17 - Règlement des litiges

Tout différend relatif à l'interprétation ou à l'application du présent règlement devra, dans la mesure du possible, être réglé à l'amiable entre les parties.

À défaut d'accord amiable, le litige relèvera de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Melun.



VILLEPARISIS

ARTICLE 18 – DISPOSITIONS FINALES

Le présent règlement peut être modifié à tout moment par la Ville de Villeparisis.

Toute utilisation d'un équipement implique l'acceptation pleine et entière du règlement et de ses annexes.

ANNEXE 1 – ÉQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX

Complexe des Petits Marais

- Gymnase multisport
- Structure d'escalade
- Skatepark
- Stade avec terrains synthétiques et en herbe

Complexe Géo André

- Gymnase multisport
- Dojo
- Salle polyvalente
- Salle de réunion
- Structure d'escalade
- plateau sportif (street-workout, city synthétique, terrains 3x3, piste de vitesse)

Espace Boisparisis

- Courts de tennis intérieurs et extérieurs
- Salles polyvalentes
- Piste bmx
- Plateau sportif
- Espace street-workout

Espace Marie-Amélie Le Fur

- Salles d'arts martiaux
- Espace musculation

Complexe Raymond Aubertin

- Salle multisport
- Dojo
- Plateau sportif

Gymnase Alain Stinlet

- Salle de gymnastique
- Salle de réunion



VILLEPARISIS

Autres équipements

- Piste de roller
- City-stade barbara
- Boulodrome
- Pas de tir
- Plateau sportif niémen
- Espace canin
- Etang municipal

Le présent règlement est affiché dans chacun des équipements sportifs. Ses annexes sont également disponibles sous forme de livret auprès de la loge de chaque site sportif.

CONCLUSION

Le respect du présent règlement conditionne l'accès et l'utilisation des équipements sportifs municipaux. Il garantit la sécurité des usagers, la bonne utilisation des installations, l'équité d'accès et la continuité du service public sportif.

Il est précisé que des règlements intérieurs spécifiques à chaque équipement ou à chaque salle peuvent être établis et appliqués. Ces règlements particuliers viennent compléter le présent règlement général et précisent, le cas échéant, les conditions d'utilisation propres à chaque bâtiment, en fonction des activités sportives qui y sont pratiquées, des contraintes techniques des installations et des règles de sécurité associées.

En cas de dispositions particulières propres à un équipement, les règles spécifiques prévalent pour l'usage du site concerné, dans le respect du cadre général fixé par le présent règlement.

Toute utilisation d'un équipement sportif municipal implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement ainsi que, le cas échéant, des règlements spécifiques applicables à chaque installation.

Fait à Villeparisis, le 23 juin 2026

**Le Maire
Frédéric BOUCHE**